reçu le 23.06.2011

inspection académique
Val-de-Marne

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Créteil, le 16 juin 2011

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Madame [redacted]

Division des établissements scolaires et des moyens

DESCOM

Affaire suivie par
Françoise Vaudel
Téléphone
01 45 17 61 70
Télécopie
01 45 17 61 07
Mél.
francoise.vaudel
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Votre situation à échéance du contrat aidé.
Réf. : Votre lettre du [redacted].

Par lettre citée en référence, vous appelez mon attention sur votre situation à l'issue du contrat se terminant le 30 juin 2011.

A ce jour, le renouvellement de votre contrat ne peut être enregistré par les services de Pôle emploi.

Votre employeur vous a rappelé par courrier la nécessité de vous inscrire à Pôle emploi dès la fin du contrat afin de bénéficier du versement des allocations pour perte d'emploi.

Votre situation personnelle vous permet de bénéficier des dispositions de l'article L.5134-25-1 du code du travail. Ainsi, sous réserve d'éligibilité, les services de Pôle emploi pourront dès la rentrée de septembre relancer le contrat unique d'insertion dans la limite réglementaire de 60 mois.

S'agissant des actions de formation, je vous rappelle que suivant les termes de la convention initiale que vous avez signée, une formation interne à la prise du poste et à l'adaptation au poste de travail vous a été dispensée par le tuteur désigné dans la convention.

Enfin, l'article L .5134-22 stipule que le droit à la formation relève de l'initiative du salarié.

Je vous engage dès la rentrée de septembre 2011, à prendre l'attache des services de Pôle emploi.

Mes services se tiennent à votre écoute afin de vous accompagner dans vos démarches.

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

PIERRE MOYA